

Informations

au 4e examen professionnel de spécialiste en systèmes auditifs 2025

Dates et lieu de l'examen examens écrits et oraux

Du lundi au mercredi, du 22 au 24 septembre 2025
École-club Migros Aarau, Bleichemattstrasse 42, 5000 Aarau

Frais d'examen

Les frais d'examen s'élèvent à CHF 3'900. La facture pour les frais d'examen, que vous recevrez avec votre admission, doit être payée dans les dix jours.

Les frais d'établissement du brevet et d'inscription au registre des titulaires de brevets* ainsi que les éventuels frais de matériel sont perçus séparément. Ces frais sont à la charge des candidat-e-s.

Délai d'inscription

Veuillez nous envoyer le formulaire d'inscription accompagné des documents demandés, **en recommandé, jusqu'au vendredi 30 mai 2025 au plus tard**, à l'adresse suivante :

Commission d'examen VBHA, c/o AKUSTIKA, Waldeggrasse 8a, 6314 Unterägeri

Conditions d'admission

Voir le règlement d'examen, art. 3.3, ainsi que la mention des documents à fournir dans le formulaire d'inscription.

Informations sur les épreuves d'examen

Partie 1 de l'examen : étude de cas personnelle (examen écrit et oral)

L'étude de cas personnelle doit **être** envoyée à la commission d'examen sous forme papier et en format PDF **avant le vendredi 8 août 2025** (date du cachet de la poste). L'étude de cas ne doit pas dépasser 60 pages (annexes comprises) (police Arial, taille de texte 11, marges à gauche 2,5 cm, à droite 2 cm).

Les points suivants sont notamment évalués :

- Anamnèse et analyse des besoins
- Audiométrie
- Choix des aides auditives et des accessoires
- Couplage acoustique
- Adaptation des aides auditives
- Habituation, manipulation, suivi
- Résumé
- Présentation du cas

Matériel / outils :

- Apporter sa propre étude de cas imprimée
- Cartes d'animation autorisées
- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Pas de moyens techniques (p ex. présentation Power-Point)
- Calculatrice de poche

Commission d'examen AFSA

Partie 2 de l'examen : étude de cas imposée (examen oral)

Les points suivants sont notamment évalués :

- Anamnèse et analyse des besoins
- Audiométrie
- Choix des aides auditives et des accessoires
- Couplage acoustique
- Adaptation des aides auditives
- Habituation, manipulation, suivi
- Présentation du cas

Matériel / outils :

- Cartes d'animation autorisées
- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Pas de moyens techniques (p ex. présentation Power-Point)
- Calculatrice de poche

Partie 3 de l'examen : mesure du bruit (examen écrit)

Matériel / outils :

- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Calculatrice de poche

Partie 4 de l'examen : acouphènes et hygiène de l'oreille, étude de cas (examen écrit)

Matériel / outils :

- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes

Partie 5 de l'examen : moulage de l'oreille et contrôle du fonctionnement des aides auditives et des accessoires (examen pratique). L'évaluation porte notamment sur les points suivants :

- Moulage de l'oreille
- Contrôle du fonctionnement des aides auditives et des accessoires

Le matériel / les outils suivants doivent être apportés par les candidats :

- Matériaux d'empreinte actuels
- Désinfectants/serviettes de nettoyage
- Injecteur
- Cartouche
- Aiguilles
- Bâton lumineux
- Otoscope avec différentes tailles de spéculums
- serviettes en papier (également pour protéger les vêtements)
- Pincette
- Ciseaux
- Scalpel/cutter
- Smartphone
- Stethoclip
- Tamponnades préfabriquées ou faites maison

Partie 6 de l'examen : gestion d'entreprise et administration (examen écrit)

Matériel / outils :

- de quoi écrire (pas de crayon) / bloc-notes
- Calculatrice de poche
- Code civil CC / Code des obligations CO
 - o Les livres de loi peuvent être utilisés, même en surlignant des passages du texte.
 - o Les notes ne sont pas autorisées.
 - o Les livres de loi sont contrôlés par la commission d'examen avant l'examen en question, afin de vérifier s'ils contiennent des notes ou des feuilles intercalaires.
 - o Si des notes / feuilles intercalaires sont trouvées, le livre correspondant est confisqué.

Commission d'examen AFSA

Partie 7 de l'examen : formation ainsi que direction et développement des collaborateurs (examen oral)

Matériel / outils :

- Matériel d'écriture / bloc-notes

Principes de base

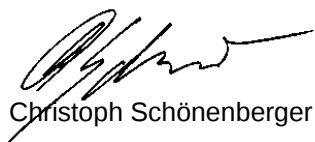
Les bases des examens sont le règlement de l'examen professionnel de spécialiste de l'audition et le guide du règlement d'examen du 22 septembre 2021.

Décision d'admission

La décision d'admission à l'examen est communiquée par écrit au candidat* au moins trois mois avant le début de l'examen. Toute décision de refus est motivée et indique les voies de recours.

17 avril 2025

Commission d'examen VBHA



Christoph Schönenberger